

PRINCIPAUX REPÈRES DE LA CONSTRUCTION DU CADRE DESTINÉ À BALISER LES DISPOSITIFS DE TRACING (AU 16/09/20)

- ⇒ **4 février 2020** : Premier cas de COVID-19 en Belgique
- ⇒ **10 mars** : Deux entrepreneurs en Big Data écrivent une carte blanche pour inciter le gouvernement à utiliser les données de la population recueillies par les opérateurs de télécommunication, pour le bien public¹.
- ⇒ **15 mars** : Le Ministère de la Santé et le Ministère en charge du numérique créent le groupe de travail "Data Against Corona", qui analysera ces données pour guider les phases de (dé)confinement de la population², ce qui sera fait pendant 2 mois³.
- ⇒ **8 avril** : Le groupe de travail "Data Against Corona" se penche sur une application de traçage sur téléphones intelligents⁴.
- ⇒ **22 avril** : [Proposition de Résolution](#) déposée pour encadrer le développement potentiel d'une application numérique de traçage sur téléphones intelligents.
- ⇒ **23 avril** : Le ministre fédéral De Backer annonce qu'une application de traçage n'est pas nécessaire, et renvoie la décision aux Régions qui devront chacune décider de leur stratégie⁵.
- ⇒ **25 avril** : Lors de la conférence de presse officielle, le gouvernement fédéral annonce que le traçage se fera manuellement, via des centres d'appels⁶.
- ⇒ **30 avril** : L'Autorité de Protection des Données (ADP) renvoie un avis négatif sur deux projets d'Arrêtés Royaux portant respectivement sur l'utilisation d'applications de traçage et sur la constitution d'une base de données afin de prévenir la propagation du coronavirus⁷. Personne n'avait connaissance de ces deux projets, même le Parlement semble surpris⁸, d'autant plus que le dispositif de traçage numérique ne semblait plus d'actualité.
- ⇒ **04 mai** : Publication au moniteur belge de l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux n° 18 portant sur la création d'une base de données auprès de Sciensano dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19. Un nouvel arrêté royal n° 25 du 28 mai 2020 en prolongera les effets et le délai de conservation des données respectivement jusqu'au 30 juin et au 5 juillet.
- ⇒ **05 mai** : Entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 35 organisant le tracing socio-sanitaire dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID-19. Le texte vise à organiser la collecte des informations sur les personnes testées positives et celles avec qui elles ont été en contact.
- ⇒ **13-14 mai** : Deux propositions de loi sont déposées à la Chambre afin de lutter contre la propagation du COVID-19. Une portant sur [la création d'une banque de données auprès](#)

[de Sciensano](#) (pour le traçage manuel) et l'autre [relative à l'utilisation d'applications numériques de traçage de contacts](#) (pour le traçage numérique).

- ⇒ **26 mai** : La presse annonce qu'une application de traçage serait d'usage dès le mois de juillet, développée par un nouveau groupe de travail interfédéral⁹, et ce, malgré l'activité très faible des centres d'appel de traçage manuel¹⁰. En parallèle de cela, le [Conseil d'Etat publie un avis](#), dans lequel il mentionne, entre autres, que le traçage relevait tant des compétences du fédéral que des entités fédérées et recommande de passer par un accord de coopération.
- ⇒ **2 juin** : Publication au moniteur du décret flamand portant organisation de l'obligation de déclaration et du suivi des contacts dans le cadre du COVID-19. Le texte aménage la mise en place d'un centre de contact chargé de missions de traçage et d'accompagnement de personnes diagnostiquées du COVID-19 et des contacts à risques.
- ⇒ **18 juin** : Le gouvernement fédéral et les entités fédérées ont jeté les bases d'un accord de coopération réglant le traçage manuel et numérique¹¹.
- ⇒ **26 juin** : A défaut de pouvoir conclure et ratifier un accord de coopération avec tous les parlements avant la date du 30 juin, [l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux n°44](#) est publié au Moniteur belge afin d'éviter un vide juridique. Il prolonge jusqu'au 15 octobre la durée de validité de la banque de données utilisée dans le cadre du traçage et pose également les bases juridiques de l'utilisation d'une application numérique.
- ⇒ **juillet** : [Un appel d'offre](#) est lancé pour développer l'application numérique de traçage et ne reçoit que deux candidatures. La société bruxelloise DevSide est finalement sélectionnée¹². Les choses se précisent et on connaît le nom de l'application de traçage : Coronalert.
- ⇒ **5 août** : Comme l'impose le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), [une consultation publique est ouverte](#) par le groupe de travail interfédéral en charge du développement de Coronalert. Elle se clôture le 31 août.
- ⇒ **10 septembre** : Le Groupe de Travail Interfédéral annonce que l'application sera disponible dans la semaine du 28 septembre, alors que le cadre légal est encore flou.

Références

1 L'Echo, [Utilisons les données télécom de tous les Belges pour stopper le coronavirus](#)

2 RTBF, [Des « données contre le Corona » : votre téléphone peut lutter contre le virus](#)

3 RTBF, [L'analyse des déplacements, via GSM, a influencé les décisions du Conseil National de Sécurité](#)

4 Le Soir, [Coronavirus: quid d'une appli de traçage belge?](#)

5 De Standaard, [De Backer: 'Voor contactonderzoek is eigenlijk geen app nodig'](#)

6 RTBF, [Le traçage via téléphone portable a du plomb dans l'aile](#)

7 RTBF, [Une app pour tracer les porteurs du coronavirus ? L'APD demande au fédéral de revoir sa copie](#)

8 L'Avenir, [Application anti-coronavirus: un travail dans le désordre](#)

9 RTBF, [Coronavirus : la Belgique mise sur l'application de tracing début juillet](#)

10 RTBF, [Coronavirus en Wallonie : le nombre de "contact tracers" va être réduit, faute d'appels à traiter](#)

11 RTBF, [Lutte contre le coronavirus en Belgique : que prévoit l'accord de coopération sur le traçage?](#)

12 Le Vif, [Les coulisses de la saga Coronalert \(...\)](#)